

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 14.993.740,05 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 R.C.S. PARIS

(Ci-après la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2017**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle réunie à titre Ordinaire :

- *Rapport de gestion du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2016, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;*
- *Rapport du Conseil de surveillance visé à l'alinéa 6 de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;*
- *Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et sur les comptes consolidés ;*
- *Approbation de ces rapports ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et des comptes consolidés ;*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;*
- *Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;*
- *Quitus à donner aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;*
- *Fixation du montant global des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance ; et*
- *Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions.*

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle réunie à titre Extraordinaire :

- *Rapport du Directoire sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;*
- *Création statutaire d'un Collège de censeurs et modifications corrélatives des statuts de la Société ;*
- *Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;*
- *Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ;*
- *Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression*

du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

- Autorisation à donner au Directoire, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Limitation globale du montant des autorisations d'émission ; et
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle réunie à titre Ordinaire :

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

* * *

Nous vous rappelons qu'en application de l'alinéa 6 de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016 font apparaître les principaux postes suivants :

Poste	EMOVA GROUP	Comptes Consolidés
Total du bilan	29.414.011€	52.918.416€
Chiffre d'affaires	7.300.452€	14.733.697€
Résultat de l'exercice	(486.842€)	668.611€

Nous vous rappelons que l'activité sociale de l'exercice écoulé jusqu'à la date des présentes a été marquée par les principaux faits marquants suivants :

a) **Evènements intervenus au cours de l'exercice**

- **Restructurations / réorganisations et développement de la nouvelle identité EMOVA**

Le groupe a poursuivi sa restructuration et sa réorganisation avec la nouvelle identité EMOVA Group.

- **Création de la société EMOVA MARKET PLACE**

Dans le cadre de son projet de restructuration des approvisionnements des magasins de ses réseaux, le 9 février 2016, le groupe a créé une nouvelle filiale, la société EMOVA MARKET PLACE, qui assure désormais les nouvelles activités sourcing et supply chain du Groupe.

- **Prise de contrôle de la société CARTO MANIA**

Le 18 février 2016, le Groupe a acquis 100% du capital social de la société CARTO MANIA, qui exploite un fonds de commerce de vente de fleurs RAPID FLORE situé à FLEURY SUR ORNE. Monsieur Laurent PFEIFFER est désormais le gérant de cette société. Dans le cadre du projet de transmission de ce magasin à un franchisé, le 30 mai 2016, le groupe a cédé à ce dernier 16% du capital de la société CARTOMANIA, conservant 84% des parts sociales. Un rachat de cette participation majoritaire par le franchisé est prévu à terme.

- **Prise de participation au capital de la société VANESSA FLEURS**

Dans le cadre de l'accompagnement de la reprise par un franchisé d'un magasin à l enseigne MONCEAU FLEURS situé à ORLEANS, le 4 avril 2016, le groupe a pris une participation minoritaire de 35% dans le capital social de la société VANESSA FLEURS, qui exploite ce fonds de commerce.

- **Restructuration et cession du contrôle de la société LA CENTRALE DES FLEURS**

Aux termes d'une promesse unilatérale d'achat sous conditions suspensives en date du 24 décembre 2015, modifiée par avenant en date du 14 mars 2016, la société MAJALIS a acquis auprès de la Société, soixante-sept pourcent (67%) de la société LA CENTRALE DES FLEURS.

Le prix de cession des Parts Cédées prenant en compte que les Parts Cédées représente soixante-sept pourcent (67%) du capital et des droits de vote de la société LA CENTRALE DES FLEURS, soit 35.979 Parts Cédées, a été fixé à la somme de quatre cent deux mille euros (402.000,00 €).

Cette cession s'est inscrite dans le cadre plus général du portage de points de vente, afin que le réseau MONCEAU FLEURS conserve cet emplacement stratégique et historique de la Place Koenig. Cet emplacement est le deuxième chiffre d'affaires sous enseigne du Groupe.

La société d'exploitation de ce magasin, LA CENTRALE DES FLEURS, fortement déficitaire (plus de 2millions de passif) avait été rachetée par EMOVA GROUP au mois de juillet 2015, pour un prix total de 1 euro, lui évitant ainsi une cessation des paiements. Au terme de l'opération projetée, la société MAJALIS, détenue à 100% par Mme Béatrice MUZARD GREVET et ses ayants droits, détiendrait 67% du capital social de la société LA CENTRALE DES FLEURS, le groupe conservant une participation minoritaire, cette association étant par ailleurs soumise à un pacte d'associés conclu avec la société MAJALIS.

- **Acquisition d'un fonds de commerce appartenant à la société PACKAL**

Le 13 juillet 2016, le groupe a acquis un fonds de commerce exploité sous enseigne RAPID FLORE situé à Lisieux appartenant à la société PACKAL.

- **Cession des actions de la société LOUNGE FLOREO**

La société LOUNGE FLOREO exploitait un magasin à l'enseigne MONCEAU FLEUR aujourd'hui sorti du réseau. Un rachat progressif par l'ancien franchisé de la participation minoritaire détenue par le groupe dans cette société est prévu d'ici à fin 2018. Au cours de l'exercice, le groupe a cédé 1 167 parts de la société LOUNGE FLOREO, réduisant sa participation à 23,3%.

- **Acquisition du groupe AU NOM DE LA ROSE**

EMOVA GROUP a acquis l'intégralité du capital social de la société holding du groupe AU NOM DE LA ROSE, anciennement contrôlé par le fonds FINA INVESTISSEMENT, et qui comprend un réseau de 74 magasins sous l'enseigne AU NOM DE LA ROSE, en propre et en franchise.

L'enseigne AU NOM DE LA ROSE est implantée en France, en Espagne, en Italie, en Ukraine, en Russie au Bahreïn et au Kazakhstan et a réalisé au cours de l'année écoulée un chiffre d'affaires global d'environ 20 millions d'euros.

- **Restructuration de la société MONCEAU FLEURS ITALIA en vue de sa transmission universelle de patrimoine à la société MONCEAU FLEURS EXPANSION ;**

La société EMOVA GROUP a constaté par actes sous seing privé en date du 30 septembre 2016 un abandon de Compte Courant avec clause de retour à meilleure fortune au profit de Monceau Fleurs Italia SAS pour un montant de 123.787,55 euros, « abandon du compte courant ».

Le retour à meilleure fortune est défini par la réalisation au plus tard au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2040 (inclus), d'un bénéfice net tel qu'il ressortira de la ligne HN de l'imprimé fiscal 2053 permettant de reconstituer les capitaux propres des différentes filiales à hauteur du montant de leur capital social.

En cas de retour à meilleure fortune tel que défini au paragraphe ci-dessus, les différentes participations s'engagent à réinscrire au crédit du compte courant de la société EMOVA GROUP sa dans les quatre (4) mois de la clôture de chaque exercice social ayant fait apparaître le retour à meilleure fortune et jusqu'à concurrence de la somme abandonnée une somme égale à 5% du bénéfice net ci-dessus défini.

Dans le cadre de la restructuration de la société Monceau Fleurs Italia, les sociétés La Générale des Végétaux et Monceau Fleurs Expansion, ont également constaté par actes sous seing privé en date du 30 septembre 2016 un abandon de compte courant pour des montants de 165 987,98 euros pour LGDV et 90 879,11 euros pour MFE.

Enfin, par acte sous seing privé en date du 30 septembre, Monceau Fleurs Expansion est devenu l'actionnaire à 100% de Monceau Fleurs Italia avec le rachat de 450 parts détenues par La Générale des Végétaux.

- **Echéance du plan de sauvegarde**

Le Tribunal de commerce de Paris a, le 22 novembre 2016, prononcé, d'une part, la résolution du plan de sauvegarde de la Société arrêté le 3 mai 2012 et, d'autre part, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée destinée à mettre en œuvre les propositions faites aux créanciers financiers de la Société dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable. La Société ambitionne ainsi de désintéresser plus rapidement ses créanciers et, en conséquence, de finaliser

l'assainissement de son bilan en réduisant significativement sa dette à moyen terme et en renforçant ses fonds propres.

- **Proposition de restructuration des dettes financières figurant dans le plan de sauvegarde de 2012**

Le Tribunal de commerce de Paris a rendu le 20 janvier 2017 un jugement arrêtant le plan de sauvegarde financière accélérée présenté par la Société, le rendant ainsi opposable à tous.

Cette importante étape franchie, la Société va désormais procéder à une exécution rapide du plan dans un délai maximum de 6 mois.

Dans ce délai, et conformément aux modalités du plan telles qu'annoncées les 23 novembre 2016 et 21 décembre 2016, la Société :

- remboursera intégralement ses créanciers non-financiers, ainsi que ceux de ses créanciers financiers non-obligataires ayant opté pour un remboursement à hauteur de 50% de leur créance résiduelle (option A),
- conclura des avenants avec les créanciers financiers non-obligataires ayant préféré l'apurement de leur créance résiduelle selon les mêmes modalités que celles fixées dans le plan de sauvegarde du 3 mai 2012 (option B),
- procédera à une émission d'ABSA avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui permettra, avec le versement concomitant d'une soulte, de désintéresser complètement les créanciers obligataires. La Société publiera prochainement un nouveau communiqué précisant les modalités de l'augmentation de capital à intervenir.

A l'issue de ces opérations, la Société sera définitivement sortie de toute procédure collective.

- **Gouvernance de la Société**

Aucune nomination, révocation ou démission n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

- le Directoire de la Société est composé de Monsieur Laurent PFEIFFER (Président du Directoire), Madame Anne FEGE et Messieurs Bruno BLASER, Anthony COULONNIER et Rodolphe BERTHONNEAU (membres du Directoire);
- le Conseil de Surveillance de la Société est composé de Monsieur Jean-Louis GREVET (Président du Conseil de surveillance), Monsieur Franck KELIF (Vice-Président), Messieurs Antoine COLIN et Dominique GIRAUDIER (membres du Conseil de Surveillance).

- **Modification de la gouvernance des sociétés du Groupe**

Au cours de l'exercice 2015-2016, la gouvernance des sociétés du Groupe a subi quelques modifications, liées à l'acquisition de magasins en succursales et à l'acquisition du groupe AU NOM DE LA ROSE, Monsieur Laurent PFEIFFER assumant les fonctions de dirigeant de l'ensemble des entités du groupe.

Ainsi, au 30 septembre 2016, Monsieur Laurent PFEIFFER exerçait les mandats suivants au sein du Groupe :

Président du Directoire :
EMOVA GROUP

Président :

HAPPY INC.
HAURAUNIZE
MONCEAU FLEURS EXPANSION
EMOVA HOLDING
DR
ROSARUM

FLORIA CREATION
MONCEAU FLEURS EXPANSION FRANCE
MONCEAU FLEURS ITALIA
FINAROSSES
ANRP
FINANET

Gérant :

LA GENERALE DES VEGETAUX
P.B PARTICIPATION
EMP B.V.
MAGIE FLORALE
CARTOMANIA

GESTFLORE
RAPID'FLORE EXPANSION
HAPPY EXPANSION
EMOVA MARKET PLACE
MONCEAU FLEURS

Au 30 septembre 2016, Monsieur Jean-Louis GREVET exerçait les mandats suivants au sein du Groupe :

Président du Conseil de Surveillance

EMOVA GROUP

Président du Comité de Surveillance

EMOVA HOLDING

Au 30 septembre 2016, Madame Anne FEGE exerçait les mandats suivants au sein du Groupe :

Directrice Générale

EMOVA GROUP
EMOVA HOLDING

Membre du Directoire

EMOVA GROUP

- **Actionnariat de la Société**

L'actionnaire de référence de la Société est la société EMOVA HOLDING contrôlée par PERCEVA, qui détient 75,1% du capital de la Société.

b) Événements intervenus depuis la clôture et perspectives d'avenir**1. restructuration de la dette obligataire**

Voir paragraphe : **Proposition de restructuration des dettes financières figurant dans le plan de sauvegarde de 2012** ci-dessus.

2. SFA

Voir paragraphe : **Proposition de restructuration des dettes financières figurant dans le plan de sauvegarde de 2012** ci-dessus.

3. déménagement de l'ancien siège opérationnel des sociétés AU NOM DE LA ROSE

Le siège opérationnel des sociétés AU NOM DE LA ROSE est désormais dans les locaux EMOVA Group 233 avenue le jour se lève à Boulogne Billancourt.

4. Perspectives d'avenir

Le groupe poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique conformément aux priorités définies

depuis la prise de contrôle par Perceva en 2013.

Le développement du parc sous enseigne, en propre comme en franchise, se poursuit avec une trentaine de sites d'ores et déjà identifiés sur le territoire national. A l'international, la Suisse a rejoint en 2016 les 12 autres pays où le Groupe était déjà présent. Le lancement de 2 nouveaux pays sur 2017 confirmera l'attractivité des enseignes à l'international.

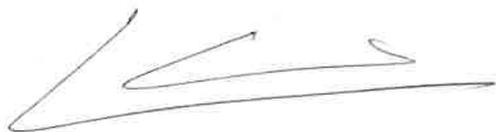
Le déploiement à venir de la « market place » permettra d'améliorer sensiblement la compétitivité des prix d'achat de l'ensemble des points de vente avec une qualité d'offre de produits de toute provenance et une qualité de service exemplaire.

La digitalisation de la relation client sera un atout supplémentaire en 2017 pour développer les interactions avec nos clients, élargir la cible de clientèle et développer le chiffre d'affaires.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire, que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Par ailleurs, le projet du texte des résolutions arrêté par le Directoire, qui sera soumis à votre vote à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2017, n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Fait à Paris, le 25 janvier 2017



Le Président du Conseil de surveillance